

Présentation du dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000

Présentation de Natura 2000 :

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable.

Ce réseau a été mis en place en application de deux directives européennes :

- la directive « oiseaux » de 1979
- la directive « habitat » de 1992

Il abrite 1752 sites couvrant plus de 12,5 % du territoire métropolitain.

Le département du Val-d'Oise comprend 4 sites Natura 2000, identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces végétales ou animales et de leur habitat naturel :

	Zones spéciales de conservation (ZSC) – Directive Habitat			Zone de protection spéciale (ZPS) – Directive Oiseaux
	Coteaux et Boucles de la Seine	Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	Chiroptères du Vexin français	Forêts Picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi
Etendue	1417 hectares	3187 hectares	26 hectares	13 615 hectares
Départements concernés (dont un <u>Préfet coordonnateur</u>)	<u>Val d'Oise</u> – Yvelines	<u>Val d'Oise</u> – Yvelines	<u>Val d'Oise</u> – Yvelines	<u>Oise</u> – Val d'Oise
Communes du Val d'Oise concernées	Amenucourt, Chaussy, Chérence, Haute Isle, Maudétour-en-Vexin, La Roche-Guyon, Vétheuil, Vienne en Arthies	Ambleville, Amenucourt, Buhy, Bray-et-Lû, Chaussy, Genainville, Hodent, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint Gervais	Saint-Gervais, Saint-Cyr-en-Arthies, Vétheuil, Chars	Asnières-sur-Oise, Chaumontel, Luzarches
Gestionnaire	PNR Vexin	PNR Vexin	PNR Vexin	PNR Oise
Exemples d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire	Sources pétifiantes avec formation de travertins	Le Grand rhinolophe	Le Pic noir
	Formations stables à <i>buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	Le Petit rhinolophe	Le Pic mar
	Le Grand Capricorne (coléoptère)	Agrion de Mercure (libellule)	Le Grand Murin	Le Busard Saint-Martin
	Le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe	Ecrevisse à pattes blanches		Le Balbuzard pêcheur

Attention : un projet situé dans le Val-d'Oise peut également avoir un impact sur un site Natura 2000 localisé dans un département limitrophe.

L'évaluation des incidences Natura 2000 :

L'objectif de l'évaluation des incidences :

L'objectif est de concilier les enjeux des sites Natura 2000 avec les projets d'activités humaines, tels que les documents de planification, les projets d'activité ou d'aménagement ou les manifestations en milieu naturel.

Ces projets, plans, programmes ou manifestations susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences. Cette évaluation va permettre de concevoir un projet le plus compatible possible avec la préservation des sites Natura 2000.

Le contexte réglementaire :

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été instaurée dans le droit de l'Union européenne par la directive « Habitats, faune, flore » du Conseil du 21 mai 1992, visant à prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (aux habitats naturels et espèces végétales et animales) des sites Natura 2000.

Dans le cadre d'un contentieux initié par la Commission européenne, la Cour de justice de l'Union européenne a prononcé le 4 mars 2010 la condamnation de la France pour transposition incorrecte de la directive « Habitat, faune, flore ».

Le champ d'application :

Dans ce contexte, le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 modifie profondément le champ d'application et les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 :

Le législateur a retenu l'option de plusieurs listes pour définir le champ d'application de l'évaluation des incidences, avec :

– une **liste nationale** définie à l'article R414-19 du code de l'environnement qui liste désormais 29 « activités » soumises à évaluation des incidences sur le territoire national et relevant déjà d'une procédure d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, au titre d'une autre réglementation. (ex. loi sur l'eau)

– une **première liste locale** applicable à l'échelle du département qui intègre d'autres activités relevant d'une procédure d'autorisation, d'approbation ou de déclaration. Cette liste a été fixée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2011.

– une **seconde liste locale** applicable à l'échelle du département est élaborée en choisissant les activités pertinentes dans une liste de référence d'activités qui ne font l'objet d'aucun encadrement, qui sera fixée par décret (à venir).

Ces deux listes locales sont élaborées en complément de la liste nationale pour tenir compte, au plan local, des enjeux particuliers des sites Natura 2000 du Val d'Oise.

L'élaboration de l'évaluation des incidences :

Dès lors qu'un « document de planification, programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » figure dans l'une de ces listes, le demandeur devra produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande.

Dans le cas de la liste nationale et de la première liste locale, l'évaluation des incidences est produite dans le cadre de la procédure réglementaire qui est mise en œuvre. Elle constitue alors une pièce à part du dossier de demande d'autorisation, de déclaration ou d'approbation de l'activité.

Si l'évaluation conclut à une incidence significative sur un site Natura 2000, le projet ne pourra pas être réalisé, sauf s'il répond à de stricts critères d'intérêt public majeur et prévoit des mesures compensatoires qui seront transmises à la commission européenne pour information ou avis.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences et les différentes modalités de cette procédure sont fixés à l'article R.414-23 du code de l'environnement.

Une procédure simplifiée est prévue lorsqu'il peut être rapidement démontré qu'un projet ne présente pas de risque pour le réseau des sites Natura 2000. Sinon, l'analyse doit se poursuivre et présenter des mesures de suppression ou de réduction d'incidences, le cas échéant.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, VEUILLEZ CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA DDT DU VAL D'OISE, RUBRIQUE NATURA 2000